

2 L

Société par actions simplifiée

Au capital de 174000 EUROS

Siège social : Castelbouc Sainte Enimie à GORGES DU TARN CAUSSES (48210)

Immatriculée au RCS de MENDE : 910368174

Numéro SIRET : 910368174

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
INAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE DOUZE FEVRIER

A MARVEJOLS (48100), 1bis avenue de la Thébaïde BP 31, au siège de l'office notarial,

Maître Alexandre BOULET soussigné, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée 'Société Civile Professionnelle "Alexandre BOULET" - CRPCEN n°48023' titulaire d'un office notarial immatriculé à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 48023 et dont le siège social est à MARVEJOLS (48100), 1bis avenue de la Thébaïde BP 31,

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique sur support électronique, contenant : REDUCTION DE CAPITAL

Les associés de la société dénommée 2 L, Société par actions simplifiée au capital de 174 000,00 € divisé en DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS (17400) actions, ayant son siège social à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), Castelbouc Sainte Enimie identifiée au SIREN sous le numéro 910368174 et immatriculée au RCS de MENDE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à MARVEJOLS en l'Étude du notaire soussigné sur convocation faite par le président par voie électronique conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale est présidée par Madame Erika BOSCH, en sa qualité de président

de ladite société.

ASSOCIES

1) Monsieur Didier René **BOSC**, retraité, demeurant à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), lieu dit le céret St Enimie,
Né à FLORAC TROIS RIVIERES (48400), le 5 juin 1958.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant ONZE MILLE DEUX CENTS (11200) actions sur un total de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS (17400).

2) Madame Anne-Marie Yolande **MARIN**, retraitée, demeurant à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), lieu dit Le Céret St Enimie,
Née à PHALSBOURG (57370), le 12 mai 1958.
Célibataire.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant SIX MILLE (6000) actions sur un total de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS (17400).

3) Madame Erika Agnès **BOSC**, salariée, demeurant à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), Champerboux,
Née à ALES (30100), le 24 décembre 1985.
Epouse de Monsieur Yannick Christian Jacques HERRLE,
Mariée à la mairie de GORGES DU TARN CAUSSES (48210), le 23 mars 2013.
Soumise au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOULET notaire à MARVEJOLS, le 2 mars 2013, préalablement à leur union.
Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
De nationalité française.
Représentant CENT (100) actions sur un total de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS (17400).

4) Monsieur Brice Martin **BOSC**, commerçant, demeurant à GORGES DU TARN CAUSSES (48210), lieu dit le Céret St Enimie,
Né à MENDE (48000), le 1er avril 1988.
Célibataire.
Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
Représentant CENT (100) actions sur un total de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS (17400).

Formant la totalité du capital social.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Didier **BOSC** est ici présent.
- Madame Anne-Marie **MARIN** est ici présente.
- Madame Erika **BOSC** est ici présente.
- Monsieur Brice **BOSC** est ici présent.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

REDUCTION DE CAPITAL

- Réduction du capital social de 174.000,00 euros à 155.460 euros par voie de rachat et annulation de 1.854 actions, sous la conditions suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à Madame Erika BOSCH, avec faculté de délégation et de substituer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS CONCERNANT REDUCTION DE CAPITAL

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, décident, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers sociaux, le rachat de MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE (1854) actions d'un nominal de DIX EUROS (10,00 €) au prix global de QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS (44.496,00 €) détenues par Madame Anne-Marie MARIN.

Le prix sera payable comptant au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat des actions sur la valeur nominale de la totalité des actions rachetées sera imputé sur la réserve libre soit la somme de VINGT CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE SIX EUROS (25.956,00 €)

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision de la Présidence.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident que le rachat des actions ne concernera que les MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE (1854) actions appartenant à Madame Anne-Marie MARIN et décide de renoncer à présenter aux autres associés une offre d'achat pour leurs actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède les associés décident de réduire le capital social pour le ramener de 174.000 € à 155.460 € par annulation des 1854 actions rachetées sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des actions et par conséquent de la réduction de capital, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante:

Article 6. Apports

I/ Lors de la constitution

Apports en nature et en numéraire

- Apports Monsieur BOSC Didier, apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire : 0€

Apport en nature d'un fonds de commerce par acte du 19 janvier 2022 : 112 000 €

Passif (-) 0 €

Apport total net : 112.000 €

- Apports : Madame MARIN Arme-Marie apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire 0 €

Apport en nature d'un fonds de commerce par acte du 19/01/2022 60 000 €

Apport total net : 60 000 €

- Apports Madame BOSC Erika épouse HERRLE , apporte à la SAS les biens suivants :

Apports en numéraire : 1 000 €

Passif (-) 0 €

Apport total net: 1 000 €

- Apports : Monsieur BOSC Brice apporte à la SAS les biens suivants :

apports en numéraire 1 000 €

Passif (-) 0 €

Apport total net : 1 000 €

Montant des apports en numéraire : Deux mille euros.

Ladite somme correspondant à la souscription totale des 200 actions de dix euros chacune

La somme de deux mille euros correspondant à la libération de la totalité de deux cents actions, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque « CIC Sud Ouest» agence de Mende (48000). Cette somme de deux mille euros a été déposée le 18 janvier 2022 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

L'estimation de l'ensemble des éléments corporels et incorporels des fonds de commerces saisonniers d'exploitation d'un camping, et location de canoës sis et exploités respectivement à Camping de Castelbouc Ste-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses et le

Céret Sainte-Enimie 48210 Gorges du Tarn Causses, apportés, ont fait l'objet d'un rapport établi par le Cabinet EXPERCIA, Commissaire aux apports désigné, à l'unanimité, par les futurs associés. Un exemplaire de ce rapport en date du 15 juin 2021 ainsi qu'un exemplaire du contrat d'apport demeureront annexés aux présents statuts.

La société sera propriétaire des biens en nature apportés et en prendra possession le 19 janvier 2022. Les apports qui précèdent sont fait sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Le montant total des apports en nature et en numéraire s'établit à 174 000 €.

II / Lors de la réduction de capital

Aux termes d'un acte en date du 12 février 2026 reçu par Me Alexandre BOULET, notaire à MARVEJOLS contenant procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire il a été décidé une réduction de capital d'un montant de 18.540 € pour ramener celui-ci de 174000 € à 155.460 € par rachat et annulation de 1854 actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers.

Aux termes d'un acte reçu par Me BOULET, notaire à MARVEJOLS après le délai d'opposition des créanciers, contenant procès-verbal de la gérance constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, en l'absence d'opposition des créanciers

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE euros (155.460,00 €), divisé en quinze mille cinq cent quarante six actions(15.546) de dix euros chacune, libérées en totalité par chacun des associés.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La Société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Erika BOSCH, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales avec faculté de se substituer et avec faculté de délégation en cas d'empêchement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés pour la Société.

Il est ici précisé que les honoraires de conseils et de rédaction dus par le par la société au Notaire soussigné, s'élèvent à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €) Hors Taxe.

Cette somme sera perçue au titre de l'article IV du décret du 8 mars 1978, les associés reconnaissent que les conditions de forme et de fonds ont été respectées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant ou concourant à l'acte ;

- les établissements financiers concernés ;

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : l'office notarial dénommé en tête des présentes. Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

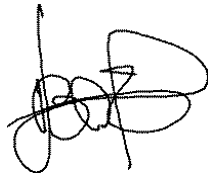
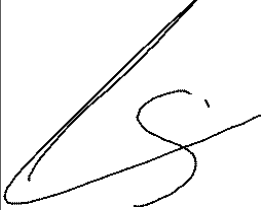


DONT ACTE

Sans renvoi.

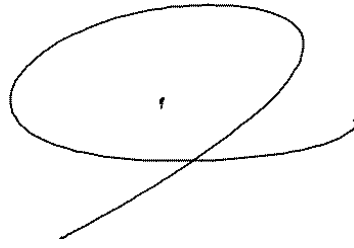
Généré et visualisé sur support électronique en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués aux présentes.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signatures par Maître Alexandre BOULET

<p>Mlle Erika Agnès BOSC, agissant qualité et ès qualité de 2 L A signé A l'office Le 12 février 2026</p>	
<p>Mme Anne-Marie Yolande MARIN A signé A l'office Le 12 février 2026</p>	
<p>M. Didier René BOSC A signé A l'office Le 12 février 2026</p>	
<p>M. Brice Martin BOSC A signé A l'office Le 12 février 2026</p>	

et le notaire Me BOULET
Alexandre
A signé
A l'office
L'AN DEUX MILLE
VINGT-SIX
LE DOUZE FÉVRIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro
3480232026471272